

GA RAN TIE



PORTMATECH

DOCUMENT DE GARANTIE

PORTMATECH

01 | PORTMATECH propose une garantie de 2 ans contre tout défaut concernant le matériel et / ou la fabrication de tous ses produits à partir de la date de livraison.

02 | Les panneaux possèdent les garanties suivantes :

- Garantie de 5 ans pour les panneaux recouverts de polyester sur base d'acier galvanisé.
- Garantie de 7 ans pour les panneaux laqués bois sur base d'acier galvanisé.
- Garantie de 5 ans pour les panneaux recouverts de polyester sur base d'aluminium.

Il est garanti qu'aucune perforation de la base d'acier ou d'aluminium ne sera provoquée par la corrosion des surfaces exposées à l'air libre (à l'extérieur du panneau) et que la peinture ne perdra pas son adhérence.

Tout petit défaut dans la tonalité de la porte et toute imperfection du panneau devra être visibles à une distance minimum de 2 mètres de la porte. À moins de cette distance, le phénomène ne pourra pas être considéré comme un défaut de fabrication.

Les couleurs de nos produits sont indicatifs et sont sujets à de légères variations de tons selon le lot de production.

Le délai de toute réclamation sera d'une semaine après la fin de l'installation de la porte de garage. Aucune réclamation ne sera acceptée une fois passé ce délai.

EXCLUSIONS DE GARANTIE :

- La corrosion, la décoloration ou tout autre défaut causé par des éléments ou des conditions liées à l'intérieur du bâtiment, une pollution anormale ou le contact avec des produits chimiques ou des fumées agressives.
- Les superficies du panneau seront exposées librement à l'action nettoyante de la pluie et / ou devront être maintenues propres de toute saleté et résidus accumulés, par le biais d'un nettoyage d'entretien de la surface.
- Entretien une fois par an.
- Nettoyage de portes 2 à 3 fois par an (6 fois par an près de la mer ou dans un environnement agressif).
- Nettoyage à l'eau douce de la face externe et interne de l'ensemble des panneaux (haute pression interdite).
- Rincer avec un jet d'eau en cas d'exposition aux embruns ou au sel, afin d'éviter le stockage de sel pouvant accélérer la corrosion de la porte sur sa face extérieure et intérieure.

DOCUMENT DE GARANTIE

PORTMATECH

- Tenez compte du fait que la partie supérieure de la porte se trouvant éloignée du linteau ne sera pas nettoyée par la pluie.

- La porte sectionnelle où sont installés les panneaux ne doit pas être orientée vers la mer, ni se trouver à une distance de moins de 5 km de la côte.

03 | Accessoires et ferrures.

- Les ferrures possèdent une garantie de 2 ans.

Sont compris comme « ferrures » :

Le cadre de la porte, les rails verticaux et horizontaux, les charnières, les roues, les ressorts, et en général, toutes les pièces de montage en plastique, en nylon, en acier ou en acier galvanisé.

04 | Moteur.

- Les opérateurs (y compris la chaîne, la glissière, le motoréducteur) ont une garantie de 2 ans, excepté les batteries et les ampoules. Les surtensions dues à la foudre, à des tempêtes électriques ou autres sont exclues.

- Les transmetteurs, les claviers, les photocellules, tous les accessoires périphériques sont garantis pour 2 ans. Cette garantie est sujette au renvoi de pièces défectueuses de la part du distributeur de PORTMATECH et avec l'accord de PORTMATECH (les pièces sont renvoyées au fabricant pour être contrôlées et pour que l'on détermine si elles entrent ou pas dans la garantie).

ATTENTION : La garantie exclut les appareils endommagés ou incomplets.

05 | Laquage côtier. Traitement anticorrosion.

Dans le cas du laquage « côtier », les panneaux sont garantis contre la corrosion pendant 5 ans à une distance de plus de 2 km de la côte et jusqu'à 10 ans à une distance de plus de 5 km de la côte.

	Distance côte < 2 km	Distance côte < 5 km	Distance côte > 5 km
Panneau Acier	-	-	5 ans
Panneau Acier laqué bois	-	-	7 ans
Panel Aluminium	-	-	7 ans
Finition Bord de Mer	-	5 ans	10 ans

06 | Domaines d'application de la garantie.

Les responsabilités de quelque nature que ce soit seront exclues et par conséquent, la garantie de PORTMATECH ne pourra être appliquée dans les réclamations concernant les dommages provoqués par :

DOCUMENT DE GARANTIE

PORTMATECH

- Les garanties en lien avec la valeur des panneaux, en excluant tout autre conception ou importation, désinstallation, installation et mouvement de portes de garages, etc.
- L'installation, l'usage, l'ajustement ou l'entretien incorrect ou inapproprié, ainsi que la destruction intentionnelle ou pour cause de négligence.
- Les accidents matériels ou l'usure due à un usage normal du produit ou de ses composants, avec une mention spéciale pour la décoration normale de la peinture et du dessin, ainsi que la réduction de la brillance, tout particulièrement en ce qui concerne les couleurs claires.
- L'application d'impressions, de peinture ou d'autres traitements pour protéger la superficie des panneaux.
- Les influences extérieures, telles qu'entre autres les inondations, la pluie, les incendies, l'eau, le sel, les solutions alcalines ou acides et les nombreuses influences anormales pouvant être provoquées par l'environnement.
- Toute modification ou réparation du panneau ou l'emploi de pièces n'ayant pas été fournies par le fabricant.
- Le retrait ou l'altération du numéro de série empêchant son identification.
- Le manque d'entretien, l'emmagasinage, la manipulation et / ou l'installation, la manipulation ou le remplacement incorrect de pièces originales sans notre accord.
- Les coups, les rayures et les altérations produits accidentellement.
- Sont également exclus le déplacement et / ou l'intervention de PORTMATECH pour toute réparation ou intervention sur la porte ou ses accessoires.

La garantie de PORTMATECH n'intervient pas dans le cas d'une installation non conforme, c'est-à-dire tous les travaux n'ayant pas respecté les normes de montage, le manuel d'installation et les normatives en vigueur.

Dans le cas d'une installation incorrecte, la garantie ne sera pas applicable à l'usure prématurée des pièces.

07 | Procédé.

Toute demande d'implémentation de la garantie contractuelle sera admissible uniquement par écrit et sa rédaction sera précise. Toute réclamation doit être remise à PORTMATECH avec un justificatif de paiement dans les 15 jours suivant la découverte du défaut, et pendant la période de garantie, faute de quoi la garantie ne sera pas applicable.

La période de garantie initiale ne pourra être étendue ou prolongée sous aucune circonstance.